

---

## **Demande d'aide pour la rénovation énergétique de l'école du Tilleul via le dispositif ACTEE**

---

Via le dispositif ACTEE, la commune peut obtenir des aides pour les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Ce programme pourra financer jusqu'à 80% des dépenses de maîtrise d'œuvre grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et au bonus de la Banque des Territoires.

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école du Tilleul s'élève à 43.500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite le programme ACTEE pour le financement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du tilleul ;
- Précise que l'ALECOB assistera la commune dans l'élaboration du dossier de financement.

N° 2025-06-03

---

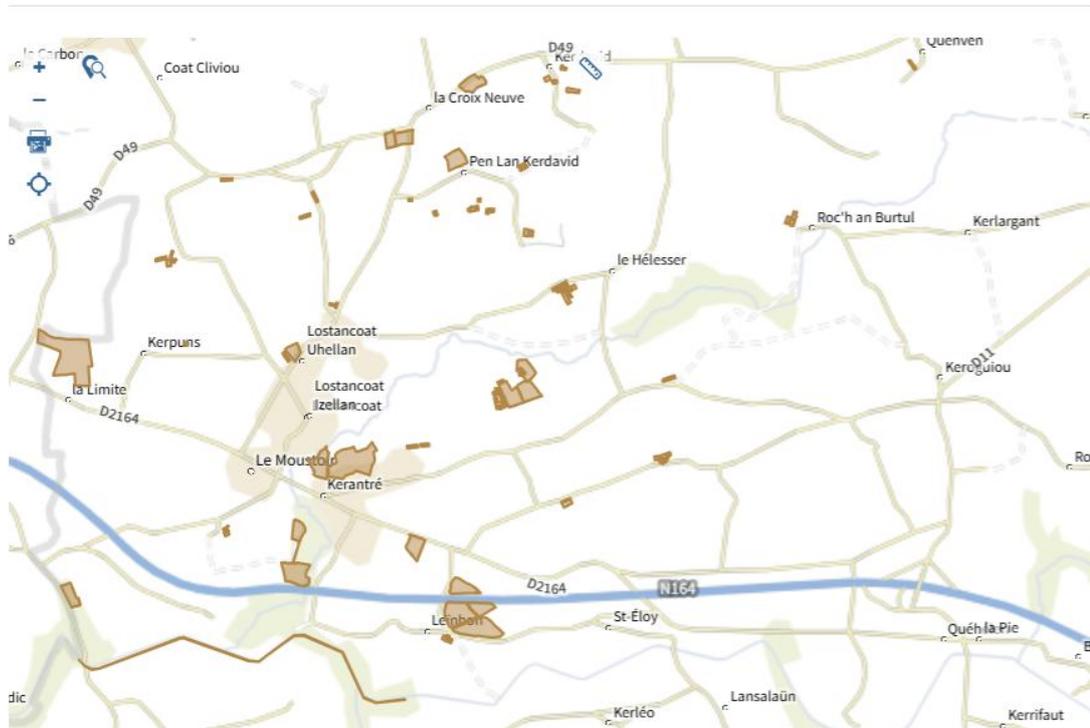
## **Approbation de la cartographie ZAEnR**

---

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le maire rappelle :

- que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 15 janvier 2025 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,
- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :
  - le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
  - le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet de Guingamp, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

**N° 2025-06-04**

---

### **Décision modificative n°3 – Budget commune**

---

Suite à la demande du Trésor Public pour changer d'imputation de compte et la page supplémentaire rajoutée au site internet pour la partie urbanisme il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Compte 2051 : +5.335€  
Compte 203 : -5.000€  
Compte 231-13 : -335€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative ci-dessus.